

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint		X		<i>BERGOEND Simon</i>
DELECHAT Grégory	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale		X		<i>TROMBERT Fabrice</i>
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

*Nombre de présents* : 12

*Date de convocation* : le 12 Novembre 2019

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

## A L'ORDRE DU JOUR

### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2/ ADMINISTRATION GENERALE

#### 2-1 MODIFICATION N° 15 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

Les conseillers municipaux ont été destinataires des nouveaux statuts.

Mme Mireille MARTEL s'interroge sur la compétence Petite Enfance qui n'apparaît pas dans les statuts.

M. le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte, de repousser à la prochaine séance cette délibération dans l'attente de recevoir des informations complémentaires sur cette compétence.

#### 2-2 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AUX RECEVEURS MUNICIPAUX AU TITRE L'EXERCICE 2019

##### 2-2-1 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TITRE DE 2019 A Mme ESTER - RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des indemnités de conseil à allouer à Madame Claude ESTER – Receveur Municipal – pour l'exercice 2019 (330 jours)

- Indemnité de conseil :	2 100.60 €
- Indemnité de budget :	0
- Total brut :	2 100.60 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la demande d'indemnité de conseil de Madame le Receveur Municipal.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de lui allouer pour l'exercice 2019, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

##### 2-2-2 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE CONSEIL AU TITRE DE L'INTERIM ASSURE PAR MR HANON EN 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des indemnités de conseil à allouer à M. Pierre HANON – Receveur Municipal – pour l'exercice 2019 (30 jours – du 9/03/2019 au 9/04/2019)

- Indemnité de conseil : 190.96 €
- Indemnité de budget : 0
- Total brut : 190.96 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la demande d'indemnité de conseil de Monsieur le Receveur Municipal.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de lui allouer pour l'exercice 2019, l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

2-3 CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL A LA MOUILLE DES BOITTETS POUR L'EXPLOITATION D'UN CIRCUIT DE MINI MOTONEIGE ELECTRIQUES

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition de terrains communaux au lieudit La Mouille des Boittets à conclure avec M. et Mme Jérémy COUSSEAU demeurant « Morsullaz » - 74130 Mont Saxonnex pour l'exploitation d'un circuit de mini motoneige électrique pour la saison d'hiver 2019/2020.

Il précise qu'il s'agit de terrains appartenant au domaine privé de la Commune et que l'exploitant devra se conformer à la réglementation en vigueur pour exercer son activité.

Le montant de la redevance au titre de l'occupation des terrains est fixé à 1 030 € (soit + 1.50%) pour la période 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 22 avril 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

Approuve le projet de mise à disposition d'une superficie de 1 066 m<sup>2</sup> de terrains appartenant à la Commune des Gets au lieudit la Mouille des Boittets pour l'exploitation d'un circuit de mini motoneige pour la saison 2019/2020 ;

Approuve la convention à conclure avec M. et Mme COUSSEAU ;

Donne toute délégation utile au Maire.

2-4 CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ESF DU REZ DE CHAUSSEE DU BATIMENT NOTRE DAME POUR L'HIVER 2019/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer le rez-de-chaussée du bâtiment Notre-Dame, à l'Ecole du Ski Français des Gets, représentée par M. PERNOLLET Gérard, Président de l'Association Sportive Gêtoise des Enfants Skieurs (A.S.G.E.S.) pour l'hiver 2019/2020, en vue de l'organisation de la garderie d'enfants « Les Petits Montagnys ».

Il propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation des locaux communaux pour la période du 15 décembre 2019 au 15 mai 2020, à 7 265 € TTC (soit + 1.50%)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant que le bâtiment Notre-Dame est vacant ;

Considérant que l'Ecole du Ski Français des Gets, recherche un local pour organiser sa garderie d'enfants jusqu'à 6/7 ans, liée au « Jardin des Neiges », et conformément au Label « Famille Plus » ;

Approuve la proposition du Maire ;

Décide de louer le rez-de-chaussée du bâtiment Notre-Dame à l'Ecole du Ski Français, moyennant un loyer d'un montant de 7 265 € TTC pour la saison d'hiver 2019/2020.

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine communal.

2-5 CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TIRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC

M. le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'Etat a institué un partenariat avec les Collectivités dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Ce fonds a été doté d'un montant de 570 millions d'euros au niveau national en 2019 dont 3,2 M€ attribué au Département de la Haute- Savoie.

La DSIL est destinée à financer les projets d'investissement, devant prioritairement concerner les domaines retenus, notamment de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de services aux Familles.

Il est ainsi proposé de soumettre à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, le dossier suivant :

- 1/ construction d'une salle de motricité et agrandissement de la garderie périscolaire à l'Ecole pour un montant estimé hors taxes à 562 500.00 € soit 675 000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maîtrise d'œuvre et assimilé HT	73 100 €	CDAS 2019	55 000.00 €
Travaux de restructuration intérieure des locaux existants HT	180 650.00 €	Etat/DSIL	168 750.00 €
Extension HT	278 750.00 €	CAF (en cours d'instruction)	
Aménagements intérieurs HT	30 000.00 €	Emprunt	330 000.00 €
		€	
		Autofinancement	8 750.00 €
		€	
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>562 500.00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>562 500.00</b>
		€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

Approuve le dossier présenté ;

Approuve le plan de financement présenté ;

Autorise M. le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2020 ;

Autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations ainsi qu'à signer les pièces afférentes au dossier.

L'Etat priorise les projets respectant un haut niveau de performance énergétique, critère qui ne peut pas être respecté par le projet présenté correspondant à une extension des locaux existants.

#### 2-6 ATTRIBUTION DES MARCHES DE DENEIGEMENT SAISON 2019/2020

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2019, portant attribution des marchés de déneigement des trottoirs, voirie et parkings de la commune des Gets, lequel se résume comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Estimé TTC</b>
1-Trottoirs et places	Sté AMCH représentée par MM. HUMBERT & COPPEL - 74440 Taninges	20 000 €
2- Secteur Chavannes/Gibannaz	SARL DUCRETTET - 279 route de Gibannaz - 74260 Les Gets	71 000 €
3- Secteur Puthays/Groupe Scolaire	ANTHONIOZ Cédric - 48 chemin des Puthays -74260 Les Gets	37 000 €
4- Secteur Léry/Marais Pourris/Perrières	L'entreprise COPPEL Christian - 640 chemin de Moudon - 74260 Les Gets	87 200 €
5- Secteur Croisette/Longues Poses/Métrallins/Lassare	SARL BARLET TP - 200 route duTour - 74260 Les Gets	60 000 €
6- Transport/Evacuation Neige du Centre Village	SARL BARLET TP - 200 route duTour - 74260 Les Gets	50 000 €

Le montant total des prestations est estimé à la somme de 292 000 € HT, soit 350 400 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des entreprises privées pour assurer les opérations de déneigement des trottoirs, voirie, parkings de la station ;

Vu le résultat de l'appel d'offres ouvert ;

Vu le rapport présenté ;

Approuve le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2019 ;

Entérine le choix des entreprises de déneigement susdites ;

Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir.

## 2-7 TARIFS DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE SAISON 2019/2020

Mme Stéphanie PERNOLLET déclare s'abstenir et ne participe pas à la délibération suivante.

Vu les articles L. 2331-4,15 - L. 2321-2,7 - R. 2321-6 – R. 2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, du ski de fond, sur les pistes balisées.

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction des critères et barèmes suivants.

Les rapatriements s'effectuent en traîneau vers la station ou avec des moyens motorisés ou hélicoptés selon les situations d'éloignement, de difficultés, ou d'urgence.

### I – TARIFS PAR ZONE D'INTERVENTION

- ⇒ Zone A : Front de Neige, accompagnements, rapatriements moto-neige

Coût de l'intervention : 68.00 €

- ⇒ Zone B : zones rapprochées

Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du télésiège de la Tête des Crêts jusqu'au départ du télécabine des Chavannes, Orchis, Cyclamen, Bleuet, Piste 64, Fougère, Bruyère, Chardon bleu, Vieux-Chêne, Mélèze depuis le sommet du télésiège du Château jusqu'au bas de la piste, Vorosse, les Trembles, Snowpark, territoire du Grand Cry, piste mauve, zone débutant des Mappys, Boarder Cross, Mini Boarder.

Coût de l'intervention : 268.00 €

- ⇒ Zone C : zones éloignées

Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du Ranfoilly Express jusqu'au sommet du télésiège de la Tête des Crêts, Crocus, Violette, Rhodos, Ambresalles, Arnica, Fénerêts, Sautenailles, Tulipe, Reine des Prés, Campanule, Eglantine, Yéti, Renardière, Myrtilles, Mélèze du départ de la piste jusqu'au sommet du télésiège du Château, pistes de ski de fond.

Secteur Mt Chéry : Mouflon, Marmotte, Chevreuil, Lièvre, Bouquetin, Epervier, Gazelle, Chamois, Ourson, pistes de ski de fond, slalom parallèle.

Coût de l'intervention : 470.00 €

- ⇒ Zone Hors-piste

Coût de l'intervention : 995.00 €

- ⇒ Zone D (secours particuliers)

Tarifs horaires selon moyens mis en œuvre	Coût réel	
	De jour	De nuit
Chenillette	204.00 €	251.00 €
Scooter	48.00 €	56.00 €

Secouriste	56.00 €	101.00 €
Chef d'équipe secours	71.00 €	116.00 €

## II – SECOURS HELIPORTES EN FRANCE

Secours primaires vers centres médicaux sans treuillage	764.00 €
Secours hélicoptérés vers centres médicaux avec treuillage	1 230.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers hôpitaux : (hélicoptères biturbine médicalisé)	
⇒ Cluses, Sallanches, Thonon	1 995.00 €
⇒ Genève, Annecy	3 888.00 €
⇒ Annemasse, CHAL	3 196.00 €
Dépose du Médecin sans transfert sur hôpital	1 206.00 €
Supplément en cas de treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire vers hôpital)	434.00 €
Secours hélicoptéré primaire vers l'hôpital de Grenoble	7 817.00 €
Tarifs à l'heure de vol	
⇒ transport de passager (monoturbine)	2 228.00 €
⇒ transport de passager (biturbine)	4 709.00 €
⇒ levage (monoturbine)	2 489.00 €
⇒ secours (monoturbine)	2 788.00 €
⇒ secours (biturbine)	4 709.00 €

## III – TRANSPORTS SANITAIRES

⇒ Transport Sanitaire en Ambulance :	196 €
⇒ Transport par véhicule des pompiers si carence d'ambulances privées :	196 €
⇒ Transport sanitaire personne assise - VSL :	80 €
<i>En cas de fermeture du Centre Médical des Gets :</i>	
⇒ Transport Sanitaire vers Hôpital	306 €

Le Régisseur des Recettes sera chargé d'encaisser, pour le compte de la commune, les sommes relatives au remboursement des frais de secours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles de la comptabilité publique.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin, nordique, et en général à toute discipline de glisse sur neige assimilée, telle que monoski, surf et autres connues ou non sur tout le territoire de la commune.

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme ;

Approuve les zones établies suivant les critères d'éloignement de la station,

Approuve les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais,

Autorise Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours,

Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

2-8 AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE AVEC LA SAGETS / FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS POUR LA SAISON 2019/2020

Mme Stéphanie PERNOLLET ne prend pas part à la délibération suivante.

Vu la convention de distribution des secours sur le domaine skiable conclue avec la SAGETS, le 10 décembre 2008 ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des prestations des secours pour la saison 2019/2020;

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité les membres présents ou représentés,

Fixe le tarif des prestations pour la saison 2019/2020 comme suit :

Secours sur pistes balisées :

*ZONE A* - Front de Neige (accompagnements, rapatriements en moto neige)  
Coût de l'intervention HT 59.09 € HT

*ZONE B* – (zones rapprochées)  
Coût de l'intervention HT 230.91 € HT

*ZONE C* – (zones éloignées)  
Coût de l'intervention HT 403.64 € HT

*ZONE Hors-Pistes*  
Coût de l'intervention HT 856.36 € HT

<i>ZONE D</i> – (secours particuliers)		
Chenillette à l'heure de jour :	178.18 € HT	de nuit : 220.91 € HT
Scooter à l'heure de jour :	42.73 € HT	de nuit : 47.27 € HT
Secouriste à l'heure de jour :	47.27 € HT	de nuit : 89.09 € HT
Chef d'équipe secours à l'heure de jour :	61.82 € HT	de nuit : 102.73 € HT

Secours Hélicoptés :

Secours primaires

- sans treuillage (par secours) vers centres médicaux : 622.73 € HT
- avec treuillage (par secours) vers centres médicaux 1 002.73 € HT
- vers les hôpitaux : Cluses, Sallanches, Thonon 1 627.27 € HT
- vers les hôpitaux : Genève, Annecy 3 170.00 € HT
- vers l'hôpital d'Annemasse, CHAL 2 621.82 € HT
- dépose du médecin sans transfert sur hôpital 1 054.55 € HT
- avec treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire vers hôpital) 379.09 € HT
- vers l'hôpital de Grenoble 6 704.55 € HT

Tarifification horaire

- transport de passagers (monoturbine) AS350 1 958.18 € HT
- transport de passagers (biturbine) EC135 4 140.00 € HT
- levage (monoturbine) 2 187.27 € HT
- secours (monoturbine) 2 450.91 € HT



- secours (biturbine) 4 140.00 € HT

#### Secours en dehors des pistes balisées

- le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

#### Transports sanitaires (du bas des pistes au cabinet médical le plus proche)

- ambulance/pompiers 172.73 € HT
- transport personne assise - VSL 72.73 € HT
- transport vers hôpitaux si centre médical fermé 278.18 € HT

Désigne Mme GOINE Nathalie - Maire Adjoint, pour signer l'avenant n°11 à la convention du 10/12/2008 et toute pièce utile.

### 2-9 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION MOBILITE DU 15/10/2019

M. Simon BERGOEND – Président, résume les principaux sujets abordés en réunion.

#### NAVETTES GRATUITES

L'application PYSAE permettant de connaître en temps réel le passage des bus a contribué à réduire considérablement les plaintes des usagers, la géolocalisation augmente largement le confort des usagers et facilite la transmission des informations.

#### POUR L'ETE 2020

Il apparait nécessaire d'équiper un bus d'une remorque pour transporter les VTT des Perrières au Centre-Village pour satisfaire une demande croissante.

#### GETS'LIB

Fréquentation en baisse par rapport à 2018, la suppression de la demi-heure gratuite semble expliquer cette baisse. Pour 2020, la commission propose de rétablir la première période d'utilisation de 20 mn gratuite pour favoriser l'utilisation des vélos.

#### NAVETTE NOCTURNE

Le service est reconduit du 21 décembre au 13 avril 2020 de 19h30 à 23h30, sur réservation à partir de 18h30 à 22h30. Les tarifs sont inchangés.

#### FONCTIONNEMENT DES BUS EURO 6 AU GTL

L'ensemble de la flotte GAVOT utilisera ce carburant liquide produit à partir du gaz naturel qui offre une alternative de combustion plus propre que le gazole. A l'issue de cette expérience, ce carburant pourra être élargi à l'ensemble des engins Euro 6 de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve ce compte rendu et entérine sur le principe les diverses propositions.

### 2-10 DECISIONS RENDUES PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### 2-10-1 REQUETES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE M. BERGOEND EDMOND CONTRE DES ARRETES DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE LIEUDIT LES LANCHETTES

Le Tribunal a pris acte des désistements du requérant suite à l'obtention d'un permis de construire le 10/11/2018.

#### 2-10-2 REQUETES DEPOSEES PAR MM. et MMES BENGUI, JOHNSON, CAMELIN, GAS, BRUYNZEEL CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE LE 12/11/2018 A LA SOCIETE PROMOTEAM POUR LA DEMOLITION D'UN CHALET ET CONSTRUCTION D'UN COLLECTIF DE 23 LOGEMENTS AU LIEUDIT LES PUTHAYS

Le Tribunal Administratif de Grenoble a conclu au rejet des requêtes présentées visant l'annulation du permis de construire.

### 3/ FINANCES

#### 3-1-1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2019 BUDGET REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES TOURISTIQUES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement	610.00			
D-6811/042 : Dotations aux Amortissements		610.00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>610.00</b>	<b>610.00</b>		
D-1641 : Emprunts en Euros		23 000.00		
D-2312-13 : Zone de loisirs-Lac/Parc Attraction	23 000.00			
R-021 : virement de la section d'exploitation			610.00	
R-28138/042 : Amortisssts- Autres constructions				610.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>23 000.00</b>	<b>23 000.00</b>	<b>610.00</b>	<b>610.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2019.

#### 3-1-2 DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2019 BUDGET COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-2118-Autres Terrains		30 000.00		
D-21571-Matériel roulant-voirie		70 000.00		
D-2181-Installations générales, agencements		30 000.00		
D-2313-2OT-Réaménagement office de tourisme	130 000.00			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>130 000.00</b>	<b>130 000.00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2019.

#### 3-2 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION JEAN MARIE DELAVAY

L'Association a demandé le remboursement des frais de déplacement d'une délégation de la commune à Chantilly le 17 et 18 octobre 2019 pour la remise du Prix du CCVS décerné au Jardin Jean Marie Delavay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,  
Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer une subvention à l'Association Jean-Marie Delavay, d'un montant de 1 110.00 €.

Prélève la dépense à l'article 6574 du budget de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

#### **4/ URBANISME ET TRAVAUX**

##### **4-1 COMPTE RENDU COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DU 15/10/2019**

M. le Maire donne connaissance du compte-rendu de la dernière réunion lequel ne soulève pas d'observation.

##### **REFECTION DU GARAGE APPARTENANT A M. JACQUES MICHAUD AUX PERRIERES**

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de couverture et modification d'un bâtiment existant à usage de garages, situé en zone « rouge » du PPRN et pour lequel des adaptations mineures au règlement du PLU sont nécessaires, et création d'une servitude de cour commune avec la propriété communale en façade Ouest.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal donne son accord pour accorder des adaptations mineures au règlement du PLU pour le projet présenté, et donne un accord de principe sur la création d'une servitude de cour commune sur la parcelle voisine appartenant à la commune.

##### **4-2 CESSON DE TERRAIN LIEUDIT LA COMBE A LA SCI LE CHALET DE LA COMBE**

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre de Vacances Les Bambis de la Combe, M. Nicolas FERRON demande à la Commune de lui céder du terrain appartenant au domaine privé de la collectivité, entre la Voie Communale de la Combe et sa propriété bâtie.

Cette surface correspondant à un délaissé de la voie communale, s'élève à 7 m<sup>2</sup> est identifiée comme suit :

- Section G 3467 pour une superficie de 7 m<sup>2</sup>

Il propose de céder cette parcelle située en zone Nr du PLUI au prix de 170 € le m<sup>2</sup>.

Il indique que la nouvelle charte de l'évaluation du Domaine ne rend pas obligatoire la consultation des Domaines en cas de cession de biens immobiliers dans les communes de moins de 2 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions susdites et de l'autoriser à signer les actes de vente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de céder à la SCI le Chalet de la Combe représentée par M. Nicolas FERRON demeurant 545, chemin de la Combe - 74260 Les Gets, la parcelle section G 3467 pour 7 m<sup>2</sup> au prix de 170 € le m<sup>2</sup> représentant une somme totale de 1 190 € ;

Désigne Maître Jacquier - Notaire à l'Office Notarial de 74430 Saint-Jean-d'Aulps pour rédiger l'acte authentique de vente ;

Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

Désigne le Maire pour signer les actes de vente et toutes pièces utiles.

Annule et Remplace la délibération n°122 du 19/11/2018.

#### 4-3 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES

##### 4-3-1 CONVENTION DE SERVITUDES / ALIMENTATION ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES COMMUNALES C 4330 & C 755 – 3157 ROUTE DES CHAVANNES

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à conclure avec Energie et Distribution (ENEDIS), siège social 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Sylvian HERBIN, Directeur Régionale Alpes, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle communale C 4330 & C 755, entraînant l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS ayant les caractéristiques suivantes :

- 3 m de large, sur une longueur de 15 mètre,
- Indemnité unique et forfaitaire : 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de servitude instaurée sur les parcelles C 4330 & C 755 - route des Chavannes, au profit d'ENEDIS,

Constata que Maître Laurence DELOINCE, Office Notarial, 10 Grande Rue, 74440 TANINGES, est chargée de la rédaction de l'acte authentique,

Dit que les frais inhérents à l'acte sont à la charge d'ENEDIS,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

##### 4-3-2 CONVENTION DE SERVITUDES / ALIMENTATION ELECTRIQUE SUR LA PISTE DE LA RENARDIERE

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à conclure avec Energie et Distribution (ENEDIS), siège social 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Sylvian HERBIN, Directeur Régionale Alpes, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique sur les parcelles communales D 1618, D 4 & D 1867 entraînant l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS ayant les caractéristiques suivantes :

- 1 m de large, sur une longueur de 1150 mètre,
- Indemnité unique et forfaitaire : 45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de servitude instaurée sur les parcelles D 1618, D 4 & D 1867 - piste de la Renardière, au profit d'ENEDIS,

Constate que Maître Laurence DELOINCE, Office Notarial, 10 Grande Rue, 74440 TANINGES, est chargée de la rédaction de l'acte authentique,

Dit que les frais inhérents à l'acte sont à la charge d'ENEDIS,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

**5/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**5-1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

<b>DIA N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
74/2019	Appartement 35.27 m <sup>2</sup> + cave + garage + place stationnement 154 Route du Léry – Le Chante Neige Zone Ub	230 500 €
75/2019	Appartement 2183 Rte des Grandes Alpes – Copro Le Benevy Zone Ua1	160 400 €
76/2019	Appartement duplex 56.84 m <sup>2</sup> + garage 461 Route du front de Neige Zone Ub	562 000 €
77/2019	Appartement 27.56m <sup>2</sup> 1119 Rte des Grandes Alpes – Les Cyclades Zone Uc	153 000 €
78/2019	Appartement + garage 541 Rue du centre Zone Ua	195 000 €
79/2019	Local commercial 667 Route de la Turche – L'Eldorado Zone Ucc	110 000 €
80/2019	Appartement 33.66 m <sup>2</sup> + parking 541 Rue du centre – Le Schuss Zone Ua	150 000 €
81/2019	Appartement 19.16 M <sup>2</sup> 334 Rue du centre - Nabor Zone Ua	95 000 €
82/2019	Appartement 660 Route de la Turche Zone Ucc	368 000 €
83/2019	Appartement 28.70 M <sup>2</sup> 334 Rue du centre – Nabor Zone Ua	177 000 €
<b>SAFER</b>	Chalet Chemin de la Combe Zone Nr	550 000 €
	Batiment d'habitation Sincerneret Zone A	750 000 €

	Appartement en copro Rte de Gibannaz Zone Ne	153 220 €
	Terrain Route des Chavannes – Plan des Chenus Zone N	7 840 €

**5-2 MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE PRESENTES A LA SIGNATURE DE M. LE MAIRE**

<i>Opération</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant TTC</i>
1/ Réalisation de deux forages de reconnaissance/place de la Maison des Gets	ACRO BTP – 74190 Passy	27 540 €
2/ Installation de désenfumage mécanique parking du Centre/Remise à niveau des installations	Uxello Méditerranée – 13595 Aix-en-Provence	23 892 €

**5-3 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES EPOUX PERRIER**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du protocole de transaction conclu entre les Epoux Perrier, la Sa Téléphérique du Pleney et la Commune des Gets pour encadrer l'utilisation du parking des Ys. La Société du Téléphérique du Pleney s'est engagée à mettre en place un dispositif de comptage des véhicules avant la saison d'hiver et relayer l'information de l'état d'occupation du parking au niveau de l'intersection avec la RD 902 à Nantcru, mettre en place de blocs béton pour délimiter le périmètre du parking limiter à 49 places.

La Commune des Gets s'est engagée à faire respecter l'interdiction de stationnement le long de la voie communale, à limiter le déneigement à une largeur minimale afin de ne permettre que le strict croisement de deux véhicules et empêcher le stationnement latéral.

**6/ QUESTIONS DIVERSES**

**6-1 ACQUISITION DES TERRAINS LIEUDIT LA CHAVANNETTE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte de délibérer sur le point suivant non inscrit à l'ordre du jour :

M. le Maire propose d'acquérir les terrains sur le parcours de Golf ou à proximité au lieudit « La Chavannette », terrains à ce jour enclavés par le Golf.

En accord avec les propriétaires de terrain, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

Cession consentie par :

- Mme Christine NICLOUD – 11, rue des Frênes – 74600 Seynod
- M. Yves BOURRIGAN – 10, impasse du Clos des Vignes – 74100 Annemasse
- M. Marc BOURRIGAN – 6/118 Bland Street – Ashfield NSW 2131 – Australie

Parcelle	Surface	Lieudit	Montant
B 1114	360 m <sup>2</sup>	La Chavannette	3 600 €
B 1117	522 m <sup>2</sup>	La Chavannette	5 220 €
B 1120	864 m <sup>2</sup>	La Chavannette	8 640 €
		Total	<b>17 460 €</b>

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le projet présenté ;

Décide d'acquérir les terrains boisés, enclavés par le parcours de Golf au lieudit la Chavannette, avec les propriétaires sus désignés ;

Fixe le prix des acquisitions des terrains à 10€ le m<sup>2</sup> ;

Charge l'Office Notarial de Taninges– Me Laurence DELOINCE de rédiger les actes et prend en charge les frais inhérents à ces acquisitions ;

Désigne M. le Maire pour signer les actes notariés à intervenir.

#### 6-2 TRANSFORMATION DU SIAC EN EPAGE

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avis favorable du Préfet pour transformer le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant Dranses Est Lémanique.

#### 6-3 PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

Afin d'engager la mise en œuvre du projet de restauration, valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz et des travaux liés à la restauration du cours d'eau d'une manière intégrée et cohérente avec le SM3A, il convient de conclure un groupement de commande préalable.

M. le Maire propose d'examiner en détail le programme des travaux préconisés par le SM3A préalablement à la validation d'un groupement de commande.

#### 6-4 CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET AGRANDISSEMENT A L'ECOLE

Le Conseil Départemental a attribué une subvention d'un montant de 55 000 € pour aider au financement des travaux estimés à 560 000 € HT de création d'une salle de motricité et agrandissement de la garderie périscolaire à l'Ecole publique. M. le Maire et le Conseil Municipal remercient les Conseillers Départementaux pour leur soutien dans cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21H00.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au  
Mercredi 18 Décembre 2019 à 18h30 – Salle de la Mairie**

Affiché le 27/11/2019 et mis en ligne sur [www.lesgets-mairie.fr](http://www.lesgets-mairie.fr)